

## DÉCISION N° 2024-D-205

### Objet : Convention de mise à disposition temporaire et autorisation de travaux pour l'aménagement du ruisseau des Moulins sur la commune de Peillonex

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la décision n°2023-D-172, relative à l'achat des parcelles A2624 et A2626 en bordure du ruisseau des Moulins, et les actes de vente en découlant ;

**Considérant** le projet porté par le SM3A de reprise du ruisseau des Moulins en raison du processus d'érosion intense à l'œuvre en aval de la route de Findrol, afin de sécuriser les biens riverains du cours d'eau,

**Considérant** la propriété des berges par le SM3A,

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux définissant les modalités et les conditions d'intervention du SM3A pour ce projet sur les parcelles n°OA 1389 et OA2446 appartenant à MME. Simone TOLETTI et M. Daniel TOLETTI ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'établir une convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux avec M. et Mme TOLETTI, pour l'accès aux parcelles A1389 et A2446 dans le but de réaliser les travaux nécessaires à la reprise du lit déstabilisé du Ruisseau des Moulins ;

**Article 2 :** De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 22/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

